MARCHE DE SERVICES

AGEN HABITAT
3 rue de Raymond
BP 70277
47007 AGEN CEDEX
Tél: 05 53 47 22 47

MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE D'AGEN HABITAT

LOT 1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de remise des offres : le 05/01/2027 à 12h00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet toutes prestations de nettoyage des parties communes du patrimoine d'Agen Habitat.

Lieu(x) d'exécution : Agen et son agglomération. (Voir liste du patrimoine d'Agen Habitat en annexe 1 du C.C.T.P.).

Le marché est un ACCORD CADRE mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du nouveau code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale de douze (12) mois, reconductible au maximum deux (2) fois par tacite reconduction et par période de douze (12) mois, dans les conditions précisées au C.C.A.P.
Les dates de commencement d'exécution sont propres à chaque lot et la date d'échéance finale du marché est fixée au 17 février 2030 pour l'ensemble des lots, la dernière période d'exécution pouvant, le cas échéant, être inférieure à douze (12) mois, sans indemnité au profit du titulaire.

Le montant minimum et maximum du marché pour la période initiale du marché (12 mois) et pour chaque période de reconduction est défini ainsi :

Montant Minimum annuel en € HT	Montant Maximum annuel en € HT
Pas de minimum	**420 000 €**

Le prix du marché est révisable dans les conditions fixées au C.C.A.P. du présent marché.

Les principales références aux nomenclatures européennes à la présente consultation sont les suivantes :
Nomenclatures CPV : 90911000

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

MARCHE passé en APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du nouveau code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1- ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les spécifications techniques du C.C.T.P. sont intangibles. La présentation de variante par le candidat n'est pas autorisée. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3.1.1- DETAIL ESTIMATIF ET ACTE D'ENGAGEMENT

Les candidats devront établir leur proposition sous la forme de prix unitaires via le bordereau de prix unitaire (B.P.U) fourni dans la consultation.

3.2- DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Le présent règlement de la consultation concerne le lot 1 : nettoyage des parties communes

Le marché comporte 5 lots distincts :

- lot 1 : nettoyage des parties communes
- lot 2 : entretien des espaces verts
- lot 3 : nettoyage des logements
- lot 4 : nettoyage des conteneurs et locaux poubelles
- lot 5 : enlèvement des encombrants

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Type de marché :

Marché de services. Accord-cadre mono-attributaire, à prix unitaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R2161-1 à -6 et R2162-13 et 14 du code de la commande. Montant maximum annuel du marché : 420 000 € HT.

3.3- MODIFICATION DE DETAIL AU D.C.E. PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.5- CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX CANDIDATS

Le présent règlement de la consultation et les pièces constitutives du marché (dossier de consultation) sont téléchargeables gratuitement en accès direct non restreint et complet via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Adresse du profil d'acheteur (plate-forme dématérialisation) : http://**demat-ampa.fr/**
Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :

- Firefox 42 et +
- Firefox ERS 45 et +
- Internet Explorer 11
- Chrome 47 et +
- Opera 56.0
- Safari 5.1.7
- Java 8 Update 201.

La dernière version de Java est téléchargeable à partir du site http://www.java.com.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une

erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est vivement conseillé aux entreprises de créer un compte pour le téléchargement des DCE sur la plateforme afin d'être avisé si des modifications étaient apportées au DCE en cours de consultation conformément à l'article 3.3 du présent règlement de la consultation.

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés par les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur peut les transmettre sur support papier ou sur support physique électronique.

3.6- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

3.7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) à compléter par le candidat
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) à compléter par le candidat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le cadre A3 « note méthodologique » fourni par Agen Habitat et à compléter par le candidat.
- L'attestation de visite des lieux
- Liste du patrimoine

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION – PRESENTATION CANDIDATURES/OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française. Unité monétaire utilisée : l'euro.

4.1- PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats devront fournir :

1) Une lettre de candidature comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier l'ensemble des membres du groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par l'ensemble des membres du groupement. Toutefois, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2) Attestations à fournir :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement devront fournir :

- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le formulaire DC1 pourra être utilisé à cet effet.

3) Preuve des capacités :

Le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement devront justifier leur aptitude à exercer la mission, en produisant les documents suivants conformément au code de la commande publique fixant la liste

des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Pour l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Les candidats devront être inscrits sur un registre professionnel.

- Pour les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Et /ou,

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Et/ou,

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

- Pour les capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.

Et,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Et,

- Une description des moyens matériels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Et,

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Il sera accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

En cas de groupement, ces capacités sont à prouver pour le groupement en lui-même.

Le formulaire DC2 pourra être utilisé à cet effet.

4) Document unique de marché européen :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement du 5 janvier 2016 de la Commission Européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés aux articles ci-dessus.

Le candidat pourra réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y sont mentionnées sont toujours valables.

Le DUME s'il est fourni devra être rédigé en français.

5) Système électronique de mise à disposition d'informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront comprendre :

- **Un acte d'engagement (AE)** et ses annexes établi en un seul original, complété, daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'A.E. est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces candidats au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné de l'annexe N°2 qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe N°1 à l'acte d'engagement).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- **le B.P.U** dûment complété et signé **+ SA VERSION ELECTRONIQUE AU FORMAT EXCEL**

- le D.Q.E dûment complété et signé

- le C.C.A.P. dûment signé

- le C.C.T.P. dûment signé

-l'attestation de visite dûment signée

- le cadre A3 « note méthodologique » fourni par Agen Habitat et dûment complété par le candidat faisant état :

1) **des moyens humains et matériels dévolus à l'exécution du marché**

- qualité de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations : effectif complet, qualification du personnel opérationnel, nomination d'un référent avec présentation de sa formation et son expérience, liste des équipements affectés à l'exécution du marché : véhicules, outillage spécifique ;
- Mise en place d'un dispositif de contrôle des passages par QR code, permettant de justifier la réalisation effective des prestations de nettoyage.

2) **de la prise en compte des exigences environnementales** : nature des produits d'entretien utilisés (éco labellisés ou équivalent, limitation de leur impact environnemental

3) **de l'organisation mise en place pour réussir l'exécution du marché** (organisation de l'encadrement des équipes et suivi régulier de la qualité des prestations, mise en place d'autocontrôles, modalités de communication avec les locataires et Agen Habitat, identification d'un interlocuteur référent et organisation du remplacement du personnel absent afin de garantir la continuité des prestation) ;

4) **de l'optimisation des délais d'intervention suite à la réception du bon de commande** (présentation de l'organisation mise en place pour assurer la prise en compte rapide des ordres de service, planification des interventions dans les meilleurs délais, optimisation des déplacements et mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires au respect des délais d'exécution du marché)

La valeur technique (50 %) sera appréciée uniquement au vu du cadre A3 « note méthodologique » fourni par Agen Habitat, que les candidats doivent impérativement compléter en répondant à toutes les rubriques ; tout autre document (mémoire technique, plaquette, etc.) ne se substitue pas à ce cadre et son absence ou son non-remplissage complet pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1- CRITERES DE SELECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1.1- CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Lors de l'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures, seront éliminées :
- les offres non conformes aux conditions requises par le dossier de consultation ;
- les candidats dont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles sont jugées insuffisantes.

5.1.2- JUGEMENT DES OFFRES

L'offre retenue sera celle qui aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères objectifs pondérés ci-dessous :

1) **50% : le prix des prestations basé sur le DQE** fourni par Agen Habitat au dossier de consultation et complété par le candidat.

   Principe de notation du critère prix :

   $$\frac{\text{Total prix du candidat le moins disant}}{\text{Total du prix du candidat}} \times 50 = \text{note Prix du candidat}$$

2) **50% : la valeur technique jugée sur le cadre A3 « note méthodologique » fourni par Agen Habitat et complété par le candidat** notée sur 100 points et pondérée à 50% qui devra comporter les informations suivantes :

Critère 1 : Moyens humains et matériels dévolus à l'exécution du marché : 15 POINTS

Sous critère 1.1 : qualité de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations : effectif complet, qualification du personnel opérationnel, nomination d'un référent avec présentation de sa formation et son expérience, liste des équipements affectés à l'exécution du marché : véhicules, outillage spécifique ; 10 POINTS

Sous critère 1.2 : Mise en place d'un dispositif de contrôle des passages par QR code, permettant de justifier la réalisation effective des prestations de nettoyage. 5 POINTS

Critère 2 : de la prise en compte des exigences environnementales : nature des produits d'entretien utilisés (éco labellisés ou équivalent, limitation de leur impact environnemental. 10 POINTS

Critère 3 : de l'organisation mise en place pour réussir l'exécution du marché (organisation de l'encadrement des équipes et suivi régulier de la qualité des prestations, mise en place d'autocontrôles, modalités de communication avec les locataires et Agen Habitat, identification d'un interlocuteur référent et organisation du remplacement du personnel absent afin de garantir la continuité des prestation) ; 25 POINTS

Critère 4 : de l'optimisation des délais d'intervention suite à la réception du bon de commande (présentation de l'organisation mise en place pour assurer la prise en compte rapide des ordres de service, planification des interventions dans les meilleurs délais, optimisation des déplacements et mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires au respect des délais d'exécution du marché) 50 POINTS

Principe de notation du critère valeur technique : Somme totale des points attribués au candidat / somme totale du barème de points x 50

5.1.3 - NEGOCIATION

Sans objet.

5.2- FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Le mandataire ne pourra être mandataire de plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire.

5.3- CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, ou de report seront constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail, pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4- CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Si le candidat retenu n'a pas produit dans un délai maximum de 7 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu les pièces, certificats et attestations prévus à l'article 51 du décret du 26 mars 2015 SON OFFRE SERA REJETEE. En outre, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8227-7 à D 8222-8 du code du travail seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES

Les candidats transmettent leurs offres (candidature et offre proprement dite), **uniquement :**

Par voie électronique sur le profil d'acheteur d'Agen Habitat :

a) Conditions de la dématérialisation :

Les candidatures et les offres devront être transmises via la plateforme https://demat-ampa.fr/ **avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.**
L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé *(sauf si transmission d'une copie de sauvegarde dans les délais. Voir conditions exposées ci-dessous).*

Le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.
Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

b) Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web http://demat-ampa.fr/

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique peuvent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- soit conformes au référentiel général de sécurité (RGS),
- soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS,
- soit références sur la liste établie par le ministre charge de la réforme de l'Etat (Cf. : http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/)

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, le soumissionnaire pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.
Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.
En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.
Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.
Toute opération effectuée sur le site http://demat-ampa.fr/ sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire a l'opération qu'il réalise.
En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante :

support.mpe@atexo.com
ou par téléphone a la hotline : **0176647402**

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :
Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.
Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats ont la possibilité d'adresser, par voie électronique uniquement (article R2132-11 du CCP), et dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, une copie de sauvegarde des documents de

leur offre.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :
 un programme électronique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique.
 ou si les candidatures ou les offres transmises électroniquement sont parvenue hors des délais prévus,
 ou si les candidatures ou les offres n'ont pas pu être ouvertes (incompatibilité technique, défaillance du système informatique ou candidature/offre reçue de façon incomplète).

Important : Il faut cependant que la transmission des documents électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS AU COURS DE LEUR ETUDE :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : *http://demat-ampa.fr/*

Ces questions devront être posées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, si cette demande est jugée recevable.

ARTICLE 8 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

8.1- Instance chargée des procédures de recours:
Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.99.38.00.
Fax : 05.56.24.39.03.

8.2- Introduction des recours:

8.3- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:
Les renseignements relatifs aux délais d'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif de Bordeaux.
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr